

# Statuts de l'association la Clavette grenobloise

Version 01 juillet 2025

## I – DÉFINITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1: Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre « la Clavette grenobloise ».

### ARTICLE 2 : Objectifs de l'association

La Clavette grenobloise a pour but le développement des ateliers vélo participatifs et solidaires.

Elle réunit les ateliers constitués en collectifs sans but lucratif de l'agglomération grenobloise ayant chacun l'ensemble des objectifs suivants :

- favoriser la pratique du vélo au quotidien
- remettre en circulation des vélos délaissés, réemployer les pièces détachées et recycler les matières premières
- favoriser les échanges de savoir-faire et la vélonomie des cyclistes en animant des ateliers d'autoréparation.

### ARTICLE 3 : Siège social de l'association

L'association a son siège social à Grenoble. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de l'agglomération grenobloise sur décision du Collège, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

### ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

## II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 5 : Composition

La Clavette grenobloise est constituée d'un réseau d'ateliers adhérents respectant la charte de l'association.

## **ARTICLE 6 : Modalités d'adhésion**

Pour devenir atelier adhérent de la Clavette grenobloise, l'atelier doit faire une demande écrite par mail ou courrier :

- soit auprès de la Clavette grenobloise
- soit à l'un des ateliers adhérents, qui transmettra la demande au collège de la Clavette grenobloise.

L'atelier postulant est alors convié à une réunion (ou à l'assemblée générale de l'association) en vue de présenter son projet. Le collège de la Clavette grenobloise décide alors de l'entrée ou non de cet atelier dans la Clavette grenobloise par vote à l'unanimité.

Lors de sa première adhésion, l'atelier doit signer la charte de l'association. Celle-ci est consignée dans les archives de l'association.

L'adhésion d'un atelier vaut pour une année civile.

Pour renouveler son adhésion, un atelier peut soit signer la charte de nouveau soit envoyer un email à l'adresse contact de l'association pour communiquer sa ré-adhésion. Ce mail est consigné dans les archives de l'association.

Un atelier ayant déjà été adhérent peut renouveler son adhésion le jour d'une assemblée générale pour pouvoir y voter.

## **ARTICLE 7 : Perte de la qualité d'adhérent :**

Le statut d'atelier adhérent se perd :

- par démission ;
- par non-renouvellement de l'adhésion annuelle ;
- par radiation de la Clavette grenobloise. Cette décision devant être prise à l'unanimité moins une voix ;
- par dissolution de la personne morale membre ou sa mise en liquidation judiciaire.

## **III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 8 : Composition du collège de l'association**

Le collège de la Clavette grenobloise est constitué d'un ou une représentant·e de chaque atelier membre du collège. Ces représentant·es sont mandaté·es par leur atelier. Chaque atelier dispose d'une voix. Une même personne ne peut représenter qu'un seul atelier.

Tout atelier adhérent peut choisir de devenir « membre du collège ». Les autres ateliers, également adhérents, sont considérés comme ateliers sympathisants.

Les ateliers membres du collège siègent au collège de l'association et prennent part aux décisions.

Tous les ateliers sont invités à assister aux réunions mensuelles mais seuls les ateliers membres du collège ont droit de vote.

Lors de chaque assemblée générale, un atelier peut décider de rejoindre ou de quitter le collège.

Par ailleurs, un atelier qui en fait la demande en cours d'année peut rentrer ou sortir du collège. Ce changement sera acté lors de la réunion mensuelle suivante.

Un atelier peut confier son pouvoir de vote à un autre atelier à l'occasion d'une réunion du collège. Le pouvoir se confie par email à un atelier en amont de la réunion. L'adresse contact ou la liste de discussion inter-ateliers doit figurer en copie du mail. Un atelier ne peut bénéficier que d'un seul pouvoir de vote autre que le sien.

## **ARTICLE 8-bis : Fonctionnement du collège de l'association**

Le collège de l'association se réunit sur une base mensuelle.

**Les règles de prise de décision de la Clavette grenobloise sont:**

1. **En priorité** : les plus possible, les décisions sont prises par consensus (*tout le monde est d'accord, ou personne ne s'oppose*).
2. **Si la collégiale compte 3 ateliers membres ou moins** : les décisions doivent être prises à **l'unanimité** (*tous d'accord*).
3. **Si la collégiale compte 4 ateliers membres ou plus** : Une décision est adoptée si au moins **2/3 de tous les ateliers membres** votent pour ; présents ou absents, c'est à dire :
  - Si seuls **2/3 des ateliers membres** sont présents ou représentés à la réunion, alors il faut **l'unanimité** des présents.
  - Si **tous les ateliers membres** sont présents ou représentés, alors **2/3 des voix** des présents suffisent.

Les décisions prises par les représentant.e.s des ateliers sont effectives immédiatement.

## **ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an. Elle est convoquée par le collège. Tous les ateliers et leurs membres y sont conviés.

Pour voter, un atelier doit avoir adhéré ou réadhéré (cf article 6) dans l'année civile en cours, jusqu'au jour même de l'Assemblée générale.

Un atelier peut confier son pouvoir de vote à un autre atelier. Le pouvoir se confie par email à un atelier en amont de l'Assemblée générale. L'adresse contact ou la liste de discussion inter-ateliers

doit figurer en copie de l'email. Un atelier ne peut bénéficier que d'un seul pouvoir de vote autre que le sien.

Les prises de décisions se font sur les mêmes modalités que celles mentionnées dans l'article 8bis.

Le Collège établit et fait respecter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire.

La convocation est envoyée dans un délai minimum de 15 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire par courriel aux ateliers adhérents.

## **ARTICLE 10 L'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour apporter toutes modifications aux présents statuts, à la charte de l'association ou pour la dissolution et l'attribution des biens de l'association. Elle est convoquée par le Collège et se déroule selon les mêmes modalités qu'une Assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 11 : Ressources**

Les ressources de la Clavette grenobloise se composent de toutes les ressources autorisées par la loi.

Statuts signés par

Jean Roch Aubertein

Membre du collège